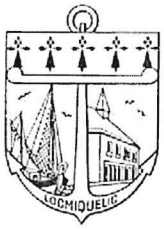
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de LOCMIQUELIC
Morbihan - Bretagne Sud



Ville de Locmiquélic
27, rue de la Mairie
56570 LOCMIQUELIC
tél. 02 97 33 42 24
@-mail : mairie@mairie-locmiquelic.fr

Procès-verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 28 mars 2025

La séance a été publique le jeudi 03 avril 2025

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Monsieur GUIDAL, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur LE BORGNE (procuration à Madame BLAIZOT).

Conseillers en exercice : 27

Quorum : 25 conseillers

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT - Monsieur LE GLOUAHEC

Ordre du jour :

1	Compte Financier Unique 2024	2	Affectation du résultat
3	Budget primitif 2025	4	Taux d'imposition 2025
5	Subvention aux associations solidarité, social et développement local	6	Subvention aux associations culturelles
7	Subvention aux associations sportives	8	Subvention aux associations à but médical
9	Subvention aux association enseignement - jeunesse	10	Subvention aux associations nature et environnement
11	Subvention au CCAS	12	Prestations d'action sociale en faveur des agents municipaux pour l'année 2025
13	Actualisation n°2 de l'autorisation de programme de crédits de paiement pour les travaux de végétalisation des cours des écoles publiques	14	Autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux de végétalisation des cours des écoles publiques
15	Imputation en investissement de l'achat de panneaux de signalisation pour un montant unitaire inférieur à 500€	16	Programme d'entretien du patrimoine bâti 2025 : approbation du projet
17	Allocation de fournitures scolaires pour les écoles publiques	18	Soutien au financement des activités scolaires
19	Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association de l'Etat	20	Convention de partenariat avec l'école de musique association avec l'Etat
21	Bilan de la concertation pour la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme	22	Décision du Maire
23	Questions orales	24	Informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H15 et fait l'appel des conseillers municipaux.
Madame TOULEMONT et Monsieur LE GLOUAHEC sont désignés en qualité de secrétaires de séance.

D2025-017 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2025

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 06 février2025 adressé le 28 mars 2025 aux conseillers municipaux,

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 février 2025 est approuvé à 27 voix pour.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2025-018 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Exposé :

L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents Dans ce cadre, l'exécution budgétaire fait l'objet d'un unique vote. La commune a souhaité le mettre en œuvre pour les résultats des comptes de l'année 2024.

Le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024			
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé

Recettes	Prévision budgétaire totale	*A*	1 622 011,66 €	3 817 948,00 €	5 439 959,66 €
	Recettes réalisées	*B*	849 810,33 €	3 958 714,25 €	4 808 524,58 €
	Restes à réaliser	*C*	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	*D*	1 463 342,16 €	4 206 716,33 €	5 670 058,49 €
	Dépenses réalisées	*E*	1 062 740,56 €	3 655 832,34 €	4 718 572,90 €
	Restes à réaliser	*F*	110 112,80 €	0,00 €	110 112,80 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	*G=B-E*	-212 930,23 €	302 881,91 €	89 951,68 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	*H*	-158 669,50 €	388 768,33 €	230 098,83 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	*G+H*	-371 599,73 €	691 650,24 €	320 050,51 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	*I=C-F*	-110 112,80 €	0,00 €	-110 112.80 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	*G+H+I*	- 481 712,53 €	691 650,24 €	209 937,71 €

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de LOCMIQUELIC;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de LOCMIQUELIC ;

Considérant le Compte Financier Unique présenté ci-dessus :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le Compte Unique Financier de l'exercice 2024 du Budget Commune.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal pour le vote.
La mise au vote est réalisée par Monsieur Jean-Claude Guidal, Premier Adjoint

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 24 voix pour et 2 abstentions.

POUR	Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame

	LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY.
CONTRE	/
ABSTENTION	Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER

D2025-019 AFFECTATION DU RESULTAT (si CFU adopté)

Exposé :

Le Compte financier unique 2024 du Budget Commune a été approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2025.

Il convient désormais d'affecter le résultat de fonctionnement au Budget Primitif 2025.

Le compte financier unique 2024 présente un excédent d'exploitation de **691 650,24€.**

Le déficit d'investissement s'élève à un montant de **371 599,73€.**
Par ailleurs, les restes à réaliser en investissement au titre de l'exercice 2024 font apparaître un déficit de **110 112,80€.** Le besoin de financement de la section d'investissement est donc à **481 712,53€.**

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 :

En section d'investissement :
Article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : **481 712.53€** (371 599.73€ + 110 112.80€)

En section de fonctionnement :
Article 002 - excédent de fonctionnement reporté : **209 937.71€** (691 650.24€ - 481 712.53€)

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 abstentions.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC.
CONTRE	/
ABSTENTION	Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

D2025-020 BUDGET PRIMITIF 2025

Exposé

Le budget doit être proposé au vote en équilibre en fonctionnement et en investissement.
Par délibération en date du 30 novembre 2022, le conseil municipal a autorisé le changement de nomenclature budgétaire et comptable M 57 des budgets de la commune et a adopté un règlement budgétaire et financier (RBF).
L'exécutif peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Les taux de fongibilité sont fixés à l'occasion du vote du budget, et peuvent être différents selon les sections. Ils seront donc précisés dans la délibération de vote du budget annuellement.

Pour 2025, les prévisions de dépenses et de recettes peuvent être synthétisées comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre 013 - atténuations de charges	15 000,00 €
Chapitre 70 - ventes de produits, prestations	327 300,00 €
Chapitre 73 - impôts et taxes	199 000,00 €
Chapitre 731 - fiscalité locale	2 459 070,00 €
Chapitre 74 - dotations, subventions...	888 675,00 €
Chapitre 75 - autres produits de gestion courante	23 000,00 €
Chapitre 76 - produits financiers	10,00 €
Chapitre 77 - produits spécifiques	0,00 €
Chapitre 042 - opérations d'ordre	50 000,00 €
Chapitre 002 - résultat reporté	209 937,71 €
TOTAL	***4 171 992,71€***

Dépenses

Chapitre 011 - charges à caractère général	997 145,00 €
Chapitre 012 - personnel	2 018 000,00 €
Chapitre 014 - atténuations de produits	145 000,00 €
Chapitre 65 - autres charges de gestion courante	367 057,00 €
Chapitre 66 - intérêts de la dette	85 000,00 €
Chapitre 67 - charges spécifiques	2 100,00 €
Chapitre 68 - dotations aux provisions et dépréciations	1 000,00 €
Chapitre 023 - virement à la section d'investissement	333 690,71 €
Chapitre 042 - opérations d'ordre	223 000,00 €
TOTAL	***4 171 992,71 €***

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 10 - dotations, fonds divers et réserves	626 712,53 €
Chapitre 13 - subventions d'investissement	435 430,00 €
Chapitre 16 - emprunt	600 000,00 €
Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement	333 690,71 €
Chapitre 024 - vente en dation + vente terrain	346 500,00 €
Chapitre 040- amortissements immobilisation	223 000,00 €
Chapitre 041 - opération patrimoniale (avances sur marché)	60 000,00 €
TOTAL	***2 625 333,24 €***

Dépenses

Chapitre 001 - déficit d'investissement reporté	371 599,73 €
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilés	265 000,00 €
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	26 440,59 €

Chapitre 204 - subventions d'équipement versées	47 499,71 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	795 437,98 €
Chapitre 2131 - acquisition en dation	206 500,00 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours	1 009 355,23 €
Chapitre 040 - opérations d'ordre -	25 000,00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales (avances sur marché)	60 000,00 €
TOTAL	***2 625 333,24 €***

Présentation du rapport « Budget primitif 2025 » joint en annexe.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 20 mars 2025,

Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver par chapitre le projet de Budget Primitif Commune 2025 tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Maire précise que l'inspection du « city-stade » par l'entreprise DEKRA, le 19 mars dernier, a mis en évidence des anomalies susceptibles de générer des risques graves pour les usagers et nous oblige à interdire l'accès à l'équipement.
Un arrêté a été pris en ce sens et en interdit l'accès.
Cet équipement était apprécié et très utilisé par les jeunes de la commune. Aussi, afin de le remplacer dans les meilleurs délais, une partie de la somme consacrée aux « acquisitions de terrain » sera refléchée vers l'achat d'un nouvel équipement.
Cela ne change rien au vote du budget qui est voté par chapitre (chapitre 21 en l'espèce).
Un travail de recherche de modèle est actuellement réalisé par les services et il sera proposé aux jeunes de la commune qui le souhaitent de participer au choix.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Nio demande quelles sont les anomalies repérées ?
Monsieur Guidal répond qu'elles se situent au niveau de la flexibilité des panneaux de basket.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Monsieur Schaffer indique qu'il y avait des demandes d'enfants pour installer des pare-ballons. Ceci pourrait être fait dans le cadre du nouvel achat.
Monsieur le Maire répond que c'est prévu.

Madame Lamy remercie pour la clarté du travail et de la présentation.
Elle ajoute que son groupe a bien participé aux commissions mais qu'il n'y a eu aucune coconstruction, aucun apport des minorités à la construction du budget qui est privée d'une intelligence collective.
Le groupe Locmiquélic citoyenne aurait apporté une couleur plus environnementale et plus sociale.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Le Magueresse souligne également la clarté des propos de Monsieur Tanguy.
Toutefois, son groupe ne partage pas les orientations politiques de la majorité.
Elle précise que le fait d'avoir voté pour le CFU, qui est le bilan de l'année 2024, n'est pas incohérent avec le vote contre du budget.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 20 voix pour et 7 voix contre.

	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY,

POUR	Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2025-021 TAUX D'IMPOSITION 2025

Exposé :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette année, cela concerne 100% des foyers fiscaux.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se voient transférer le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu par le département sur leur territoire. Chaque commune bénéficie du transfert du taux départemental de TFB (15,26%) qui s'additionne au taux communal. Celui-ci est inchangé pour 2025 et reste à 25,75%.
Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur est institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Les bases des impositions directes ont été notifiées comme suit :

	Bases réelles 2024	Bases prévisionnelles 2025	Evolution des bases	Taux 2024	Taux proposés 2025	Produits	
						Réels 2024	Attendus 2025
T.F.P.B.	4 947 388	5 039 000	1.86%	**41.01%**	**41.01%**	2 030 522€	2 066 494€
T.F.P.N.B.	18 646	19 000	1.90%	**41.20%**	**41.20%**	7 682€	7 828€
T.H résidence secondaire	816 003	786 200	-3.65%	**12.23%**	**12.23%**	99 797€	96 152€
TH Logements vacants	152 213	95 100	-37.52%	**12.23%**	**12.23%**	18 616€	11 631€
Allocations compensatrices						10 952€	11 886€
Rôles suppl. et compl 2024						6 248€	
Sous-total						2 173 817€	2 193 991€
Compensation après application du coefficient correcteur						246 599€	250 967€
Totaux	**5 633 507**	**5 942 300**				**2 420 416€**	**2 444 958**

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 20 mars 2025,

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition suivants :

Taxe	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	**41.01%**
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	**41.20%**
Taxe d'habitation sur les logements vacants	**12.23%**
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	**12.23%**

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Monsieur Schaffer renouvelle la demande faite en commission à savoir obtenir un comparatif avec des villes qui possèdent les mêmes catégories socio-professionnelles que Locmiquélic.

Monsieur le Maire indique que Madame Lecerf, conseillère aux décideurs locaux, a présenté une analyse financière 2019-2023 de la commune. Cette analyse démontre que les taux de la commune sont déjà au-dessus des taux des communes de même strate.

Madame Lamy répond que les habitants de la commune sont dans une catégorie socio-professionnelle plus haute que la moyenne en Bretagne, c'est pour cela qu'ils demandent une comparaison avec le profil économique de la commune et non en fonction du nombre d'habitants.

Monsieur Tanguy répond que sur le profil socio-économique, la tendance est de comparer la commune aux communes de Riantec ou Port-Louis or au niveau de Lorient agglomération, on est plutôt comparé aux communes de Guidel, Ploemeur et Larmor car la population en terme d'âge et de revenu s'en rapproche plus.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 24 voix pour et 3 absentions

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC.
CONTRE	/
ABSTENTION	Madame IZAGUIRRE, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

D2025-022 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOLIDARITE , SOCIAL ET DEVELOPPEMENT LOCAL.

Exposé :

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 31 janvier 2025 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

Il est rappelé que les associations sportives et de loisirs ont leur subvention établie depuis 2002 suivant un barème prenant en compte différents critères établis en concertation avec l'Office Intercommunal des Sports et les communes de Riantec et de Port-Louis : nombre de licenciés, type d'activité, niveau de compétition pour les plus de 9 ans, formation, niveau d'encadrement.

Fonction Budgétaire		*Propositions 2025*
	SOLIDARITE, SOCIAL, DEVELOPPEMENT LOCAL	
024	Association des Pupilles des Sapeurs-Pompiers	40,00 €
024	Enfance Familles Adoption	40,00 €
024	Tref Futé	40,00 €
4238	Club de l'Amitié	200,00 €
4238	Aide à domicile en milieu rural (ADMR)	40,00 €
4238	Les amis des résidents de l'EHPAD	150,00 €
424	Secours catholique	40,00 €
424	Comité départemental des restaurants du cœur	40,00 €
444	Avenir Solidarité Emploi	40,00 €
024	Solidarité Paysan	40,00 €
	Montant total	**670,00 €**

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 20 mars 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-après aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 65748 du Budget Commune 2025.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 voix contre.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC.
CONTRE	Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
ABSTENTION	/

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Lamy souhaite expliquer le sens du vote de son groupe qui trouve dommage que l'étude des demandes des subventions soit éclatée et ne permette pas d'avoir une réflexion sur les priorités de la commune et la politique souhaitée par la commune pour soutenir les associations. Une commission dédiée qui puisse étudier la façon dont la commune soutient les associations serait nécessaire. Elle rappelle que la liberté associative doit être pleinement soutenue par les collectivités locales et souhaite que les subventions soient discutées en une seule fois et en y associant les minorités.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Le Kernec remercie pour l'affichage du tableau reprenant les subventions versées par conventionnement car cela permet d'avoir une vision globale.

D2025-023 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Exposé :

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 31 janvier 2025 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

Il est rappelé que les associations sportives et de loisirs ont leur subvention établie depuis 2002 suivant un barème prenant en compte différents critères établis en concertation avec l'Office Intercommunal des Sports et les communes de Riantec et de Port-Louis : nombre de licenciés, type d'activité, niveau de compétition pour les plus de 9 ans, formation, niveau d'encadrement.

ACTIONS CULTURELLES			
Organisation manifestations culturelles			
312	Comité d'histoire	Présentation et conservation du patrimoine local	100,00 €
312	La mémoire des minahouets	Présentation et conservation du patrimoine local	100,00 €
311	Nous, les autres, etc.	Manifestation Rad'Art	200,00 €
311	Arts et tradition	Loisirs créatifs	500,00 €
311	VARMA	Festival musical	100,00 €
311	Ciné Rive Gauche	Projection cinématographique	400,00 €
311	Flâneurs en poésie	Promotion de la poésie	300,00 €
Education artistique			
311	Ateliers pop	Développement pratique musicale	200,00 €
311	Son ar Leurenn	Pratique et diffusion de musique traditionnelle bretonne et musiques du monde	300,00 €
311	Soubenn	Développement pratique musicale	150,00 €
311	La Ti'rade	Théâtre d'improvisation	250,00 €
311	Stones land pipe band	Musique écossaise et irlandaise	100,00 €
	Montant total		**2700,00 €**

Madame Corlay présente également les autres subventions versées par conventionnement :

Structure / association	Montant
CIDFF	1 390,00€
Restaurants du cœur (loyers)	1 930,00€
SONAM	4 805,00
Comité des fêtes	4 500,00€
Arti'zanat (CCAS)	1 000,00€
Beltan	800,00€
Blues Rive Gauche (pour Blues en Rade)	2 900,00€
Loisirs pluriel	570,00€
Maison sport santé	166,66€
Optim'ism	18 000,00€
TOTAL	36 061,66€

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 19 mars 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-après aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 65748 du Budget Commune 2025.

Madame Hélène Nio, faisant partie du bureau d'une association subventionnée par la commune, s'abstient de voter.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 24 voix pour et 2 voix contre.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC.
CONTRE	Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
ABSTENTION	/

D2025-024 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Exposé :

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 31 janvier 2025 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

Il est rappelé que les associations sportives et de loisirs ont leur subvention établie depuis 2002 suivant un barème prenant en compte différents critères établis en concertation avec l'Office Intercommunal des Sports et les communes de Riantec et de Port-Louis : nombre de licenciés, type d'activité, niveau de compétition pour les plus de 9 ans, formation, niveau d'encadrement.

ASSOCIATIONS SPORTIVES		
32	Association Badminahouet	983,00 €
32	Association des Coureurs à Pieds de la Petite Mer	156,00 €
32	Cyclo Blavet rive gauche	174,00 €
32	Association Subaquatique de Bretagne - Club de plongée Locmiquélic Entr'2 eaux	1000,00 €
32	Club Nautique des Minahouets-CNML	600,00 €
32	ESSOR - Club de football Port-Louis-Locmiquélic	1509,00 €
32	Entente Judo	788,00 €
32	Gymnastique Volontaire	1335,00 €

32	Patronage Laïque de Locmiquélic - section basket	2356,00 €
32	Voile partagée de la rade	299,00 €
32	Union Nationale Sport Scolaire - collège de Kerdurand	315,00 €
32	Boxe Savate rive gauche	121,00 €
32	Office Intercommunal des Sports	400,00 €
32	Shayoa	143,00 €
32	La Mouette - Yoga	100,00 €
	Montant total	**10 279,00€**

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 19 mars 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-après aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 65748 du Budget Commune 2025.

Monsieur Didier Tanguy, faisant partie du bureau d'une association subventionnée par la commune, s'abstient de voter.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 24 voix pour et 2 voix contre.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY.
CONTRE	Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
ABSTENTION	/

D2025-025 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS MEDICAL

Exposé :

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 31 janvier 2025 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

Il est rappelé que les associations sportives et de loisirs ont leur subvention établie depuis 2002 suivant un barème prenant en compte différents critères établis en concertation avec l'Office Intercommunal des Sports et les communes de Riantec et de Port-Louis : nombre de licenciés, type d'activité, niveau de compétition pour les plus de 9 ans, formation, niveau d'encadrement.

ASSOCIATIONS A BUT MEDICAL		
410	APF - France Handicap	50,00 €
410	Pause toi	50,00 €
410	Association don du sang bénévole du pays de Port-Louis	50,00 €
	Montant total	**150,00 €**

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 20 mars 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-après aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 65748 du Budget Commune 2025.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC.
CONTRE	Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
ABSTENTION	/

D2025-026 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ENSEIGNEMENT- JEUNESSE

Exposé :

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 31 janvier 2025 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

Il est rappelé que les associations sportives et de loisirs ont leur subvention établie depuis 2002 suivant un barème prenant en compte différents critères établis en concertation avec l'Office Intercommunal des Sports et les communes de Riantec et de Port-Louis : nombre de licenciés, type d'activité, niveau de compétition pour les plus de 9 ans, formation, niveau d'encadrement.

ENSEIGNEMENT - JEUNESSE		
024	Association de parents d'élèves - Les Amis de l'école Publique	150,00 €
	Montant total	**150,00 €**

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 19 mars 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-après aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 65748 du Budget Commune 2025.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 voix contre.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNER.
CONTRE	Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
ABSTENTION	/

D2025-027 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NATURE ET ENVIRONNEMENT

Exposé :

Chaque année, la commune apporte son soutien aux associations en leur attribuant des subventions, afin de contribuer à leur bon fonctionnement et au développement de leurs activités.

Les dossiers de demande de subvention devaient arriver complétés en Mairie pour le 31 janvier 2025 sous peine d'être refusés.

Après étude attentive de ces dossiers, certaines demandes peuvent être prises en compte.

Il est rappelé que les associations sportives et de loisirs ont leur subvention établie depuis 2002 suivant un barème prenant en compte différents critères établis en concertation avec l'Office Intercommunal des Sports et les communes de Riantec et de Port-Louis : nombre de licenciés, type d'activité, niveau de compétition pour les plus de 9 ans, formation, niveau d'encadrement.

NATURE ET ENVIRONNEMENT		
76	Association Trisk'Ailes	100,00 €
76	Association cueillir	50,00 €
76	Observatoire du plancton	550,00 €
76	Eaux et rivières	50,00 €
	Montant total	**750,00 €**

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 19 mars 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions ci-après aux associations,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 65748 du Budget Commune 2025.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 voix contre.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC.
CONTRE	Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
ABSTENTION	/

Monsieur le Maire rappelle que l'augmentation du montant des subventions par rapport à l'année dernière est de + 6.8%.

D2025-028 SUBVENTION AU CCAS

Exposé :

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public communal qui anime principalement les actions en faveur des personnes âgées, des familles et des personnes en difficulté. Il est géré par un Conseil d'Administration et dispose d'un budget propre.

Le C.C.A.S. est chargé de mettre en œuvre la politique d'action sociale de la ville. Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques (exemples : Département, Caisse d'Allocations Familiales...) et privées (associations et organismes divers). À ce titre, il développe différentes activités et assure des missions légales et facultatives.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder au C.C.A.S. une subvention d'un montant de 27 000€ au titre de l'année 2025.

La participation au repas de fin d'année des aînés sera également maintenue aux personnes âgées de 75 ans et plus.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 20 mars 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant de 27 000€ au Centre Communal d'Action Sociale,
- de préciser que les dépenses afférentes seront prélevées à l'article 657363 du Budget Commune 2025.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Monsieur Schaffer trouve que la politique sociale est très faible et n'est pas à la hauteur des enjeux sur la commune.
Il serait possible de faire plus en allant vers les personnes.

C'est pour cela que le groupe Locmiquélic Citoyenne vote contre ce bordereau.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 voix contre.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC.
CONTRE	Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
ABSTENTION	/

D2025-029 PRESTATION D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2025

Exposé :

Chaque année, la commune verse des prestations d'action sociale en faveur des agents municipaux et de leur famille, en application des dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007.

Le budget annuel consacré à ces prestations sera de l'ordre de 1000 €.
Il concerne surtout des aides pour la restauration des agents, pour les séjours des enfants, pour l'aide à la famille avec l'allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant. Un soutien peut aussi être apporté aux enfants en situation de handicap.

La nouvelle circulaire ministérielle n'est pas parue, aussi, celle du 04 janvier 2024 fixant le barème des actions sociales en faveur des agents publics et de leur famille, s'appliquera toujours en l'année 2025.

Il convient par conséquent de délibérer sur l'octroi de ces prestations d'action sociale, pour l'année 2025.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 20 mars 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la commune le bénéfice des prestations d'action sociale suivantes, à compter du 1er janvier 2025 :
    - Restauration - prestation repas,
    - Aide à la famille,
    - Subvention pour séjour d'enfants,
    - Soutien aux enfants handicapés.

- d'autoriser le versement de ces prestations compte tenu de sa situation familiale, et sous réserve que chaque bénéficiaire produise une facture acquittée de la dépense engagée,

- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au Budget communal 2025, chapitre 012, article 6472.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2025-030 ACTUALISATION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA GRANDE RUE.

Exposé :

Par délibération D2023-033 du 6 avril 2023, le conseil municipal a adopté l'autorisation de programme 2023-AP01 relative aux travaux d'aménagement de la Grande Rue pour un montant total de 720 000€ TTC.

Pour mémoire, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle constitue une enveloppe de crédits utilisables sur une période de temps donné et demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation, sa suspension ou sa clôture.
Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Annuellement, l'utilisation des crédits de l'autorisation de programme doit être présentée en Conseil municipal.

En 2023, il s'est agi de la mission de maîtrise d'œuvre pour concevoir des esquisses. Ces dernières ont conduit à la détermination du coût des travaux de manière plus précise, à hauteur de 813 330€ hors taxes, soit 975 996€ TTC.
Puis, suite à l'attribution du lot n°1 à l'entreprise COLAS et à l'attribution du lot n°2 à l'entreprise Golfe Bois Création, les coûts des travaux ont été ajustés à 1 139 758,30€ HT soit 1 367 709,96€ TTC.

En conséquence, il sera également nécessaire d'amender l'enveloppe de l'autorisation de programme et proposer les crédits ouverts pour l'année 2025.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil municipal.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement, rattachées à une autorisation de programme votée sur un exercice précédent, peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Proposition :

Vu les articles L 2311-3, R2311-9 et L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 20 mars 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n°2023-AP01 - Aménagement Grande Rue telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

N°		Phases	Montant initial AP/CP	Actualisation N°1	Actualisation N°2	Total TTC	Crédits antérieurs réalisés 2023	Crédits antérieurs réalisés 2024	Echéancier indicatif de crédits de paiement 2025
		Phase conception							
		Maitrise d'œuvre	60 000 €	20 490 €		80 490 €	14 688,00 €	42 789,49 €	23 013 €
2023-AP01		sécurité/protection	12 000 €		-6500	5 500 €		1 056,10 €	4 444 €
		Frais de publicité	2 000 €			2 000 €	622,49 €	624,90 €	753 €
		huissiers	0 €		2352	2 352 €	0,00 €	611,28 €	1 741 €
		Phase travaux							
	Chap. 23	Lot voirie	500 000 €	238 484 €	310 016 €	1 048 500 €		277 336,07 €	771 164 €
Aménagement de la Grande Rue		Lot espaces verts - *mobiliers*	50 000 €	-9 320 €	110 000 €	150 680 €		0,00 €	150 680 €
		Lot signalisation	15 000 €	0 €	0 €	15 000 €			15 000 €
		Mobilier urbain	70 000 €	24 272 €	-84 272 €	10 000 €		2 793,53 €	7 206 €
		Récolements	11 000 €	0 €		11 000 €			11 000 €
		TOTAL TTC	**720 000 €**	**273 926 €**	**331 596 €**	**1 325 522 €**	**15 310,49 €**	**325 211,37 €**	**985 000 €**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés dans la limite de l'autorisation de programme votée par l'Assemblée délibérante et à mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement inscrits chaque année au Budget.

Monsieur Tanguy précise que, dans ce tableau, n'apparait pas la part de Lorient Agglomération pour les réseaux d'eau pluviale.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 voix contre.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC.
CONTRE	/
ABSTENTION	Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

D2025-031 AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE VEGETALISATION DES COURS DES ECOLES PUBLIQUES.

Exposé :

Le projet de végétalisation des cours d'écoles s'inscrit dans un partenariat entre la municipalité, les parents d'élèves, les enseignants et les services municipaux.
Ce projet d'amélioration du quotidien des enfants sera réalisé sur trois exercices budgétaires.

Ainsi, par dérogation au principe d'annualité, et pour ne pas inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter les soldes d'une année sur l'autre jusqu'à l'achèvement d'une opération, il est possible de mettre en œuvre la procédure des autorisations de programme et crédit de paiement.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle est une enveloppe de crédits utilisables sur une période de temps donné et demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation, sa suspension ou sa clôture.
Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil municipal.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement, rattachées à une autorisation de programme votée sur un exercice précédent, peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 75 400€, il est donc proposé au Conseil municipal de créer une autorisation de programme dénommée « Végétalisation des cours des écoles » sous le numéro 2025-AP01 comprenant un programme pluriannuel phasé sur une durée de trois années.

Proposition :

Vu les articles L 2311-3, R2311-9 et L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 20 mars 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2025-AP01 - Végétalisation des cours des écoles telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

N°		Phases	Montant initial AP/CP	Total TTC	Echéancier indicatif de crédits de paiement		
					2025	2026	2027
2025-AP01		Phase conception					
		Maitrise d'œuvre	3 000 €	3 000 €	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
Végétalisation des cours d'écoles		**Phase travaux**		0 €			
	chap. 23	Travaux de débitumisation-création de fosses et mise en place des copeaux de bois cour d'école Ty douar	27 700 €	27 700 €		10 000,00 €	17 700,00 €
		Travaux de débitumisation-création de fosses et mise en place des copeaux de bois cour d'école Georgeault	31 600 €	31 600 €		31 600,00 €	0,00 €
	chap. 040	Plantations	7 000 €	7 000 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
		Mobilier urbain	6 100 €	6 100 €	3 800,00 €		2 300,00 €
		TOTAL TTC	**75 400 €**	**75 400 €**	**12 800,00 €**	**42 100,00 €**	**20 500,00 €**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés dans la limite de l'autorisation de programme votée par l'Assemblée délibérante et à mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement inscrits chaque année au Budget.

Monsieur le Maire précise que Lorient Agglomération versera 18 000€ dans le cadre du FIC et qu'une demande de fonds vert, pour un montant de 36 000€, est en cours.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 abstentions.

	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE,

POUR	Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC.
CONTRE	/
ABSTENTION	Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Monsieur Schaffer souligne la démarche positive mais il regrette qu'une école si récente soit débitumée. Seules les entreprises y gagneront de l'argent.
Il indique, par ailleurs, que d'autres moyens existent pour ce type de travaux comme la participation des parents d'élève ou des citoyens.
Madame Lamy ajoute que la débitumisation coûte 58 000€ à la commune.

D2025-032 IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DE L'ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR UN MONTANT UNITAIRE INFERIEUR A 500 EUROS.

Exposé :

La circulaire du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local prévoit que les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500€ TTC sont considérés comme des dépenses d'investissement.

Cependant, les biens meubles d'un montant inférieur à 500€ TTC peuvent être imputés en section d'investissement, conformément à l'article 47 de la loi de finances publiques de 1998, s'ils figurent dans une liste élaborée par la collectivité devant faire l'objet d'une délibération cadre annuelle.

Ainsi, en 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le règlement des panneaux de signalisation, pour une somme prévisionnelle de 10 000€ TTC, à l'article budgétaire 2188 de la section d'investissement.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 20 mars 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le règlement des panneaux de signalisation, pour une somme prévisionnelle de 10 000€ TTC, à l'article 2188 de la section d'investissement du budget primitif 2025.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2025-033 PROGRAMME D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE BATI : APPROBATION DU PROJET.

Exposé :

Dans le cadre des projets de l'année 2025, la municipalité souhaite effectuer des travaux d'entretien du patrimoine bâti, suite à l'autorisation du Conseil municipal lors du vote du budget 2025.
La circulaire relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la programmation 2025 en date du 11 octobre 2024, impose une délibération approuvant le dépôt de dossier de demande de subvention avec l'estimation des travaux 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter les demandes de subvention auprès de la Sous-Préfecture pour les travaux suivants :

Entretien bâtiments	Coût estimatif HT	Coût estimatif € TTC
volets école Ty Douar	3 037,35 €	3645,00 €
Relais Petite Enfance - traitement salpêtre - mur coupe-feu	1 666,66€	2 000,00 €
Réseau de chaleur - Asservissement Pompes	4 218,66 €	5 062,00 €
Georgeault - Réfection faux-plafond circulation	2 975,00 €	3 570,00 €
Réseau câblage informatique	11 292,00 €	13 550,00 €
Artimon - Réparation toilettes	4 167,00 €	5 000,00 €
Artimon - Réparations structurelles diverses	5 417,00 €	6 500,00 €
Réparation portes Salle Musique	917,00 €	1 100,00 €
Artimon - éclairage LED	4 000,00 €	4 800,00 €
Local cyclistes - Réfection étanchéité toiture	12 283,16 €	14 740,00 €
Réfection sanitaires PMR Place des Langoustines	16 000,00 €	19 200,00€
Rénovation local cimetière	5 000,00 €	6 000,00 €
Mairie - Rénovation couloir	7 500,00 €	9 000,00 €
Mairie - Système sécurité Incendie ancienne poste	3 454,00 €	4 145,00 €
TOTAL	81 928,00€	98 312,00 €

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 81 928,00€ pour une subvention attendue de 27% soit 22 121€.

Proposition :

Vu la circulaire préfectorale en date du 11 octobre 2024 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la programmation 2025.

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme d'entretien du patrimoine bâti pour 2025

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne , Madame Lamy demande s'il y a eu une réflexion sur les toilettes sèches ?
Elle travaille actuellement avec Lorient Agglomération, dans le cadre d'un programme européen, sur l'installation de toilettes sèches qui est une très grande avancée sur la gestion de l'eau et sur les questions de santé.
Elle demande s'il y a eu une réflexion, sur le sujet, à la Mairie ?
Si non, elle indique que cela vaudrait le coup de se poser la question car des financements européens existent.

Monsieur Guidal indique que l'installation de toilettes sèches à l'Artimon semble difficile.

Sur la place des Langoustines, le bâtiment existe déjà. Il semble également difficile d'y installer des toilettes sèches.
Madame Izaguirre ajoute que la municipalité y avait songé (sur le modèle d'Hennebont) mais il n'y avait pas la surface suffisante pour mettre la structure dans ce bâtiment en pierre. Il lui semble néanmoins possible d'en rediscuter avec le responsable des services techniques.

Madame Lamy indique que ce qui est installé à Hennebont, le long du Blavet, a 20 ans et beaucoup de chose se sont développées depuis. Il existe des acteurs sur le Morbihan qui sont très avancés sur ces sujets.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Le Magueresse indique que cela pourrait être intéressant dans le parc Pen Mané ou dans des espaces de plein air. Toutefois, cela nécessiterait des interventions et du temps agent donc du coût de fonctionnement qu'il faut également prendre en compte.

Madame Lamy répond que cela vaut le coup de se poser les questions maintenant, d'autant plus que des financements européens existent pour les collectivités.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 abstentions.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY.
CONTRE	/
ABSTENTION	Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Le groupe de Locmiquélic Citoyenne s'abstient car il ne sait pas quelles sont les priorisations établies.

Monsieur Guidal indique que l'étanchéité du club cyclo s'avérait nécessaire pour ne pas fermer le bâtiment. Et pour l'éclairage de l'Artimon, le but est de réaliser des économies d'énergie.

Madame Nio assure ne pas remettre en doute la liste en question mais elle aurait souhaité savoir si certains travaux ont été abandonnés ou remisés à une date ultérieure ?

Monsieur le Maire répond qu'en ce qui concerne l'entretien des bâtiments, l'ensemble des priorités a été pris en compte.

D2025-034 ALLOCATION DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR LES ECOLES PUBLIQUES.

Exposé :

Par délibération du 26 février 1998, le Conseil municipal a décidé la mise en œuvre d'une allocation de fournitures scolaires pour les écoles publiques, applicable par année civile à tous les élèves et portant sur l'effectif au 1er janvier de chaque année.

Cette dotation par élève a été fixée à 48,00 € par élève par le Conseil municipal en 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir ce montant par élève pour l'année 2025.

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 19 mars 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de maintenir l'allocation de fournitures scolaires à **48,00 €** par élève des écoles publiques de la commune pour l'année 2025,

- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6067 du Budget Ville 2025.

Monsieur le Maire précise que le Budget 2025 pour l'allocation des fournitures scolaires sera de 10 128€ : 3792€ pour école maternelle et 6336€ pour école élémentaire.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2025-035 SOUTIEN AU FINANCEMENT DES ACTIVITES SCOLAIRES.

Exposé :

Chaque année, le Conseil municipal apporte son soutien aux activités scolaires organisées par les écoles publiques de la commune et, pour tous les enfants, pour l'arbre de Noël.

Depuis 2010, une aide est également apportée aux familles Locmiquélicaines dont les enfants fréquentent les collèges, sous forme d'une aide par enfant et par jour pour un seul et unique voyage scolaire effectué entre la 6ème et la 3ème, quelle que soit la classe fréquentée. Cette aide a été étendue aux élèves des lycées par délibération du Conseil municipal en date du 02 avril 2015 et aux élèves en école primaire par délibération du Conseil municipal du 28 février 2019.

En 2024, les soutiens suivants ont été apportés :

	Montant
Activités scolaires - par élève en école élémentaire publique	**49,00 €**
Activités scolaires - par élève en école maternelle publique	**35,50 €**
Arbres de Noël - par élève (effectif au 1er décembre)	**8,25 €**
Un seul et unique voyage ou formation par enfant entre la 6ème et la 3ème : par élève/jour	**5,00 €**
Un seul et unique voyage par enfant entre la 2nde et la Terminale : par élève/jour	**5,00 €**
Allocation par famille et par jour pour les voyages en école primaire (maximum 2 entre l'entrée en maternelle et le CM2)	**5,00 €**

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 19 mars 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De maintenir comme suit le soutien au financement des activités scolaires :

Montant

Activités scolaires - par élève d'élémentaire	**49,00 €**
Activités scolaires - par élève de maternelle	**35,50 €**
Arbres de Noël - par élève (effectif au 1er décembre)	**8,25 €**
Un seul et unique voyage par enfant entre la 6ème et la 3ème : par élève/jour	**5,00 €**
Un seul et unique voyage par enfant entre la 2nde et la Terminale : par élève/jour	**5,00 €**
Allocation par famille et par jour pour les voyages en école primaire (maximum 2 entre l'entrée en maternelle et le CM2)	**5,00 €**

- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées :
    - à l'article 6188 du Budget Ville 2025 pour les écoles publiques,
    - à l'article 65748 du Budget Ville 2025 pour l'arbre de Noël, pour toutes les écoles,
    - à l'article 65741 du Budget Ville 2025 pour le soutien apporté aux élèves des collèges, des lycées et des écoles publiques et privées.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTIOON	/

D2025-036 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT.

Exposé :

Depuis 2002, le calcul pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées est établi sur la base du coût de fonctionnement des écoles publiques par année civile. Cette participation est réservée aux enfants domiciliés sur la commune.

le coût par élève, calculé en référence au compte administratif de 2024, est de :

Ecole maternelle	1 918,12 €
Ecole élémentaire	435,31 €

Par ailleurs, le Code de l'éducation dispose, en son article L. 442-5, que « les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ». Ce texte, fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

En plus de l'école Sainte-Anne, deux écoles situées en dehors de la commune ont sollicité une participation financière aux dépenses de fonctionnement et dispensent des enseignements dont nous ne disposons pas sur la commune de Locmiquélic. :

1/L'école Diwan qui compte au 1er Janvier 2025, 5 élèves en élémentaire et 4 élèves en maternelle domiciliés sur la commune de Locmiquélic.

2/L'école Notre Dame du Vœu compte au 1er Janvier 2025, 1 élève en élémentaire en classe ULIS domicilié sur la commune de Locmiquélic.

En cas de scolarisation d'un élève hors de la commune, le forfait communal est calculé par référence au coût moyen d'un élève externe scolarisé dans les écoles publiques de la commune d'accueil. Toutefois, le montant dû par la commune de résidence de l'élève ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté pour elle, l'élève, s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Coût moyen d'un élève	École maternelle	École élémentaire
Locmiquélic	1 918,12 €	435,31 €
Riantec	2 479,22 €	491,61 €
Hennebont	1 443,33 €	517.97 €

Proposition :

Vu le coût de fonctionnement des écoles publiques tel qu'il apparait ci-dessus ainsi qu'au Compte Administratif de l'exercice 2024,

Vu les effectifs au 1er Janvier 2025,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 19 mars 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer comme suit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne :
    - **1 918,12€/élève** pour 28 élèves de maternelle domiciliés sur la commune,
    - **435,31€/élève** pour 55 élèves d'élémentaire domiciliés sur la commune,
- de fixer comme suit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Diwan :
    - **1 918,12€/élève** pour 4 élèves de maternelle domiciliés sur la commune,
    - **435,31€/élève** pour 5 élèves d'élémentaire domiciliés sur la commune,
- de fixer comme suit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre Dame du Vœu :
    - **435,31€/élève** pour 1 élève d'élémentaire domicilié sur la commune,
- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 65748 du Budget Ville 2025.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 24 voix pour et 3 abstentions.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC.
CONTRE	/

ABSTENTION	Madame IZAGUIRRE, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

D2025-037 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE SONAM.

Exposé :

Née à Kervignac en 2002, l'École de Musique Traditionnelle de Kervignac (EMTK) a été renommée Sonam' en 2016 en développant un enseignement musical au niveau intercommunal. Cette école de musique associative compte aujourd'hui 320 adhérents et propose ses activités sur plusieurs communes dont, Kervignac, Port Louis, Locmiquélic et Riantec.

Le projet associatif de Sonam' vise à faire du territoire entre Blavet et Ria, soit l'ancien canton de Port Louis, un pays de plus en plus musicien grâce au développement d'une école de musique associative structurée et de proximité proposant un enseignement diversifié pour tous âges et tous types de publics.

Les sept communes de Kervignac, Nostang, Port Louis, Sainte-Hélène, Riantec, Merlevenez et Locmiquélic souhaitent soutenir ce projet favorisant l'accès à la culture et, plus particulièrement, à la musique, au travers d'une convention de partenariat d'une durée d'un an telle que présentée en annexe.

En accord avec les communes, l'association Sonam' s'engage :

- à proposer un tarif d'adhésion préférentiel aux enfants des communes signataires ;
- à contribuer à la programmation de plusieurs évènements par année civile ;
- à assurer la visibilité du soutien des communes dans l'ensemble des supports de communication.

En comptant sur la participation de Lorient Agglomération pour atteindre la somme de 47 979€, les communes signataires du présent article s'engagent à régler la somme de 33 544€ à l'association, répartie comme suit :

Part 1 : population			Part 2 : adhérents					TOTAL commune
	Nb habitants	Montant part 1	Mineurs	*Montant / mineurs*	Majeurs	*Montant / adh.majeurs*	Montant part 2	
Kervignac	7074	3 706 €	63	2 994 €	27	*568 €*	3 562 €	7 269 €
Riantec	5946	3 115 €	43	2 044 €	29	*611 €*	2 654 €	5 769 €
Locmiquelic	4167	2 183 €	41	1 949 €	32	*674 €*	2 622 €	4 805 €
Port-Louis	2774	1 453 €	21	998 €	15	*316 €*	1 314 €	2 767 €
Nostang	1640	859 €	23	1 093 €	10	*211 €*	1 304 €	2 163 €
Ste Hélène	1303	683 €	11	523 €	1	*21 €*	544 €	1 227 €
								24 000 €

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 19 mars 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre les communes de Kervignac, Nostang, Port Louis, Sainte-Hélène, Riantec, Merlevenez et Locmiquélic et l'association Sonam' telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents y afférents ;
- de préciser que le montant de la subvention est inscrit à l'article 6574 du budget primitif 2025 de la commune.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Lamy indique que l'école fait un travail phénoménal et est actuellement en très grande difficulté.
Le groupe Locmiquélic Citoyenne invite la majorité à apporter son soutien pour que Lorient Agglomération aide cette école de musique.

Monsieur Schaffer demande comment les communes se sont-elles mobilisées auprès de Lorient Agglomération ?

Madame Corlay répond que plusieurs courriers communs avec les communes de Riantec et Port-Louis ont été adressés à Ronan Loas.
Elle ajoute que « nous, petites communes » ne pouvons pas apporter un soutien financier supérieur, contrairement aux communes de la BBO.

Monsieur Schaffer demande quelle a été la réponse de Lorient Agglomération ?

Madame Corlay répond qu'il n'y en a pas eu pour l'instant.
Monsieur le Maire ajoute que Lorient Agglomération a pris une compétence culturelle et voté un budget de 150 000€ pour l'ensemble des communes. La commune de Locmiquélic restera mobilisée sur le sujet.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

POUR	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.
CONTRE	/
ABSTENTION	/

D2025-038 BILAN DE LA CONCERTATAION POUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Exposé :

I - Préambule :

Le Plan local d'urbanisme a été approuvé le 23 janvier 2014, mis à jour le 12 juin 2014 et modifié par modification simplifiée le 31 mai 2018.
Afin de poursuivre le développement et l'aménagement de la commune, et dans la continuité des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU, il a été décidé de procéder à quelques ajustements de celui-ci à travers une modification de droit commun, prescrite par un arrêté du Maire en date du 20 décembre 2023.
Les objectifs de la modification ont été détaillés dans cet arrêté et dans la délibération de lancement de la concertation en date du 11 juillet 2024.

II - Les modalités de la concertation inscrites dans la délibération du 11 juillet 2024

La commune a décidé de mettre le dossier à la disposition du public via différents médias, afin de permettre au plus grand nombre d'y avoir accès. Pour rappel, ces modalités ont été ainsi définies :

- Une information du public sur le lancement de la concertation sur le site internet de la commune (https://www.ville-locmiquelic.fr/) outre les mesures de publicité légales ;
- La mise à disposition du public en mairie de Locmiquélic, aux heures et jours habituels d'ouverture, et sur le site internet de la commune, des éléments suivants :
    - Le document de synthèse présentant les enjeux et grands principes du projet de modification et/ou les documents de travail au fur et à mesure de leur évolution
    - Le registre de concertation en mairie donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions (registre papier). L'adresse mail suivante : concertation@mairie-locmiquélic.fr est également mise en place pour recueillir les observations et propositions des habitants sur le projet de modification.

- La parution d'un article dans la presse et sur internet
- La possibilité pour le public de transmettre ses observations et propositions au maire de la commune de Locmiquélic, en indiquant l'objet « Concertation dans le cadre de la modification n°1 du PLU de Locmiquélic » par courrier à l'adresse suivante : Commune de Locmiquélic - Secrétariat de l'urbanisme, 27 rue de la Mairie, 56570 Locmiquélic

III - Les modalités de la concertation réalisées à ce jour

Conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation est présenté au conseil municipal.
La concertation s'est traduite par :

- La parution de l'avis de concertation sur le site internet de la commune et dans les journaux Ouest-France (annonces légales du 12 juillet 2024) et Le Télégramme (annonces légales du 12 Juillet 2024)
- La parution d'articles de presse dans Ouest France (Mardi 23 Juillet 2024) et le Télégramme (Mardi 30 Juillet 2024)
- La mise à disposition, à l'accueil de la mairie, du dossier complet pour consultation
- La mise en place d'un registre de consultation en mairie et d'une adresse mail pour recueillir les observations et propositions des habitants sur le projet
- En plus de ces modalités prévues par la délibération de lancement de la concertation, une réunion publique a été organisée le 13 mars 2025 afin de présenter aux habitants le projet de modification et les conclusions de l'évaluation environnementale.

L'ensemble des documents a également été consultable, au fur et à mesure des évolutions du projet, sur le site internet de la commune à la rubrique Urbanisme.
Cette concertation s'est déroulée du 11 juillet 2024 au 3 avril 2025, soit pendant une durée consécutive de 266 jours.
Pendant toute cette période, les élus et le service Urbanisme de la commune se sont tenus à la disposition des habitants pour répondre à leurs demandes, et en a reçu certains en mairie.
L'ensemble des modalités inscrites dans la délibération de lancement de la concertation a donc bien été respecté. A l'issue de la concertation, 16 mails et une inscription au registre ont été enregistrés.

IV. Les remarques reçues et les réponses apportées

Les remarques et questions reçues par courrier et posées lors de la réunion publique du 13 mars 2025 font l'objet de réponses figurant dans la note annexée à la présente délibération.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'acter le bilan de la concertation relative à la modification de droit commun n°1 du PLU, conformément à la délibération du 11 juillet 2024.

Proposition :

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 20 décembre 2023 prescrivant la modification de droit commun n °1 du PLU ;

Vu la délibération municipale en date du 11 juillet 2024 indiquant les objectifs poursuivis et décidant notamment des modalités de concertation associant depuis lors les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur les objectifs poursuivis, conformément à l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de modification de droit commun n°1 du PLU exposant les modifications envisagées du PLU opposable ;

Considérant que la procédure de concertation a associé le public pendant toute la durée prévue ;

Considérant les remarques formulées lors de la réunion publique et les courriers reçus en mairie ;

Considérant les réponses apportées à ces remarques et courriers en annexe de la présente délibération ;

Considérant que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération du 11 juillet 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les propositions de réponses apportées aux remarques formulées pendant la période de concertation ;
- de clore ladite concertation,

- **de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et qu'elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des Collectivités territoriales ;**
- **de dire que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur le Maire indique que la surface d'un département est artificialisée tous les 5 ans en France.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Le Magueresse précise que l'objet du bordereau est la modification du zonage de l'abbé Tréhin et la municipalité a déjà lancé la procédure pour sélectionner un maitre d'œuvre sur ce projet. Même si en soi, cette procédure n'est pas illégale, elle trouve cette façon de faire inadmissible. Pour cette raison, et parce qu'on ne doit pas jouer avec la démocratie, le groupe Locmiquélic Avenir votera contre.

Monsieur le Maire répond que cette procédure est tout à fait démocratique. Une dizaine d'aménageurs ont été sollicités et 6 ont proposé une offre. L'aménageur choisi ne travaillera sur le projet que si la modification du PLU est approuvée mais cela permet de gagner du temps.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Monsieur Schaffer indique que son groupe n'est pas d'accord avec les réponses apportées sur les points suivants :

Point 4:

Indiquer que l'augmentation de la hauteur permet d'aménager des combles sans ajouter un véritable étage.
Supprimer "sans grignoter les espaces naturels et les terres agricoles" car ce n'est pas vrai.

Madame Le Magueresse ajoute qu'il y aura bien la suppression d'un parc.

Monsieur Le Maire répond que la hauteur est augmentée pour que les combles deviennent aménageables.
Par ailleurs, il n'y a pas de suppression de parc, il est simplement déplacé.

Monsieur Jéhanno fait remarquer que le parc urbain est déplacé sur des parcelles privées alors qu'il était sur une parcelle appartenant à la commune.

Monsieur le Maire rappelle c'était déjà le cas avec l'OAP du PLU de 2014.

Point 7:

supprimer 'largement"
ne pas mentionner que l'approvisionnement en eau potable n'est pas un sujet alors que notre approvisionnement est à partager avec BBO et AQTA dont les besoins ne sont pas en diminution, de plus l'eau vient du Blavet et nous avons aussi un enjeu sur la qualité de l'eau.

Point 8:

50% de logements accessibles c'est un minimum pour faire face aux enjeux de la décohabitation, et il faut privilégier l'achat et la rénovation de logements existants pour les personnes qui ont les moyens pour laisser accessibles les nouveaux logements.

Point 9:

supprimer 'résilience alimentaire', on n'en est pas là!

Monsieur le Maire indique que ces remarques du collectif citoyen devront être présentées au Commissaire enquêteur.
Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 19 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention.

	Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE,

POUR	Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE.
ABSTENTION	Monsieur TANGUY
CONTRE	Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Monsieur Schaffer fait remarquer qu'il s'agit plus d'une consultation que d'une concertation.
Il demande si une nouvelle réunion publique peut être organisée car tout le monde ne pouvait pas être là.

DECISIONS DU MAIRE

Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire : compte-rendu des décisions

En complément de l'ordre du jour, Monsieur Eric PATUREL, Maire, rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023.

Décision du 19 mars 2025 : conclusion d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable avec la société Védiaud

La commune a conclu un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables avec la société Védiaud pour l'installation d'un panneau lumineux dans la Grande Rue pendant 10 ans.
La société Védiaud installera, à titre gratuit, un journal d'information électronique sur la place de l'Isère. Ce panneau d'affichage électronique sera un panneau leds 12 modules d'une superficie de 2.10m². La commune accordera en échange une autorisation d'occupation temporaire en vue de l'exploitation de 8 panneaux publicitaires sur le domaine public. La deuxième face du panneau sera à la disposition de la commune.

Décision du 20 mars 2025 : conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec la société Védiaud

La commune a conclu une convention d'occupation du domaine public avec la société Védiaud définissant les modalités d'installation de huit planimètres sur le domaine public pendant 10 ans. La deuxième face du panneau sera à la disposition de la commune.
La société Védiaud installera, à titre gratuit, un journal d'information électronique sur la place de l'Isère et s'acquittera de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Monsieur le Maire indique que depuis le début du mandat, le souhait de l'équipe municipale est d'améliorer la communication : bulletin municipal, agenda culturel, newsletter, presse, réseaux sociaux ..ce n'est toujours pas suffisant pour informer le plus grand nombre et l'affichage est un bon moyen.

Un projet avance pour placer un panneau d'information électronique central sur la place de l'Isère mais également des outils pour informer à l'extérieur, aux entrées de ville.
L'entreprise Vediaud nous avait fait une proposition dans ce sens en 2022 pour la fourniture gratuite contre affichages publicitaires.
Un avis d'appel à la concurrence a donc été lancé. Il n'y a pas eu de réponse. On a donc le droit de choisir par décisions du maire un prestataire.
Après renégociation du contrat avec l'entreprise Vediaud, la proposition est la suivante :

- un panneau électronique de dernière génération avec un pitch maxi de 4 mm, très bonne qualité d'image, fourniture et entretien gratuit pendant la durée du contrat.
- 8 planimètres (contre 11 évoqués en 2022) avec une face publicitaire et une face pour la ville : on fournit à Vediaud la maquette. Il fait le tirage et pose pour nous 20 affiches /planimètre/ an. (presque 2 par mois). Les planimètres sont quasiment tous aux entrées de ville, sur la place jean-Jaurès et Pen Mane (mais pas à Ste Catherine) + une grande vitrine de 2 m² pour affichage sur la façade de l'Artimon.

On nous propose même un tirage sur trame épaisse et résistante à l'humidité pour une affiche qui, peut être utilisée de façon récurrente pendant les temps creux. L'impression de photo est possible.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Lamy indique qu'au dernier conseil, il était convenu de rédiger ensemble un règlement sur la publicité et une décision du Maire est prise pour 10 ans. Cela les met en colère. Madame Lamy ajoute que la gratuité c'est « soit du service public, soit c'est toi le produit ».

Madame Corlay répond que cela n'empêchera pas de rédiger un règlement de publicité. Les commerçants pourront y faire de la publicité pour leur commerce et ce n'est pas à leur désavantage.
Par ailleurs, cela permet à la collectivité d'économiser les frais d'achat et d'entretien d'un panneau électronique et d'avoir un affichage de tous les évènements municipaux sur les planimètres.

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS LOCMIQUELIC AVENIR

1. **Dans le dernier Ar minahouet vous écrivez qu'une salle des fêtes serait à l'étude pouvez-vous nous en dire un peu plus sur ce projet et le lieu d'implantation de celle-ci ?**

Monsieur le Maire répond qu'aucun projet n'est abouti pour l'instant, ce sont juste des discussions entre élus. L'équipe qui sera là en 2026 fera ce qu'elle souhaite. Il peut s'agir d'un investissement pour le prochain mandat.
Il ajoute qu'il a été invité à Cléguer pour la construction de leur salle par la société Mathys, des renseignements ont été pris mais cela s'arrête là.
Il s'agit d'un projet et si une étude était en cours, les minorités auraient été associées.

2. **Lors du dernier conseil municipal vous nous avez informé avoir accordé une autorisation de travaux permettant à l'association Port Louis Eskiff de réaliser l'isolation extérieure du local municipal qu'elle occupe dans l'anse du Gelin.**
   Avez-vous prévu concomitamment un avenant à la convention d'occupation signée avec cette association mentionnant cette autorisation de travaux et dégageant la collectivité de toute responsabilité et de tout remboursement des frais engagés en cas de départ de l'association quel qu'en soit le motif ?

Monsieur le Maire répond que des travaux effectués par un locataire sont à la charge de ce dernier même s'il quitte le lieu.
Toutefois, la commune peut effectivement s'en assurer par un avenant comme proposé.

Madame Le Magueresse précise que la confiance n'exclut pas le contrôle.

QUESTIONS LOCMIQUELIC CITOYENNE !

1. **Dispositif « Participation citoyenne »**

Le conseil municipal a voté en 2023 la signature d'une convention avec la gendarmerie pour créer des référents dans la ville.

Cette décision, et surtout le peu d'explications à destination des habitants, ont généré des incompréhensions, des craintes et même des propos injurieux à l'égard des élus.

Si nous désapprouvons les propos tenus à l'égard des élus, nous vous réitérons la demande d'expliquer ce dispositif, de présenter les référents, leur rôle, etc.

Vous vous étiez engagés à faire un état de la situation au bout d'un an :

- **Où en êtes-vous ? Est-ce un dispositif à arrêter ? A continuer ? A améliorer ?**
- **Comment prévoyez-vous de communiquer dessus ?**

Monsieur le Maire indique que, suite à la manifestation d'un collectif citoyen le 28 mars 2024, jour du Conseil municipal, il a proposé une rencontre pour échanger sur le sujet le 10 avril 2024.
Il est ressorti de cette rencontre qu'une charte devait venir préciser certains points du protocole (redéfinition du bien-vivre ensemble, définition des conditions pour être référent et du rôle du référent, définition du rôle du Maire).
A partir de cette trame, chacun devait travailler sur une charte et une mise en commun devait être faite fin mai 2024.
La charte a été préparée de notre côté mais nous n'avons jamais eu de nouvelle du collectif.
Les 5 référents sont Marc Chaty, Jean-Marc Basia, Loïc Bogé, Jacqueline Demaison et Didier Le Magueresse ont des contacts avec Monsieur Delpoux (référent gendarmerie).
En novembre dernier, la commune était à nouveau sous le coup des projecteurs de la presse, c'est pourquoi, le protocole est en « stand-by » et le nouveau Maire décidera.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Nio aurait aimé apprendre plus tôt que le dispositif était en stand-by.

Monsieur Jéhanno ajoute que Monsieur le Maire lui avait proposé d'être référent de son quartier à la commission du mois de novembre suite au cambriolage dont il avait été victime.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Monsieur Schaffer demande si les référents ont eu des contact avec la gendarmerie sur des faits relevés par les habitants ?

Monsieur Chaty répond que des contacts ont eu lieu entre les référents et la gendarmerie. Ensuite, c'est la gendarmerie qui décide d'exploiter ou non l'information.

Monsieur Schaffer demande s'il est possible d'avoir le nombre de contacts pour évaluer sa pertinence ?

Madame Lamy ajoute que le groupe LC avait été choqué des propos tenus et des injures diffusées et c'est justement pour diffuser une information claire et éviter les envolées lyriques de certains militants que la question est posée.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite jouer l'apaisement sur ce sujet.

2. Mobilité (suite)

Lors du dernier conseil municipal, nous avions échangé sur les difficultés rencontrées par les habitants de la rive gauche dans leurs déplacements en transport en commun à la suite des modifications des horaires et des lignes, décidées et mises en place par l'Agglo, sans concertation, en septembre dernier.

Depuis, les usagers s'adaptent en modifiant leurs horaires de rdv, de travail et parfois malheureusement en reprenant la voiture. C'est le résultat qui ressort d'une enquête menée à l'initiative et par un collectif d'usagers.

L'Agglo décide de modifier à nouveau les horaires à compter du 1er juillet, sans plus de concertation malgré l'annonce en septembre dernier par Maria Colas de la création d'un comité des usagers.

Le conseil municipal peut-il inviter Maria Colas et des représentants des usagers des transports en commun de la rive gauche, afin de poser les bases de la création d'un comité des usagers ?

Monsieur le Maire répond qu'un courrier avait été envoyé en ce sens le 16 décembre 2024.
Il propose d'en reparler à Maria Colas l'occasion de la Conférence des Maires du 04 avril 2025.
Monsieur Cazeaux ajoute qu'une rencontre a eu lieu entre les communes et le service des transports de Lorient Agglomération le 6 mars dernier sur de nouvelles propositions de réaménagement. Elle s'est engagée à cette occasion à recevoir le collectif rive gauche.

Madame Lamy répond que le collectif rive gauche n'est pas un comité des usagers.
Elle souhaite que l'agglomération ne reproduise pas les mêmes erreurs (faire défaire et refaire) et construise avec les usagers les nouvelles propositions.

Monsieur le Maire demande qu'elle différence fait le groupe LC entre un comité des usagers et le comité rive gauche.

Madame Lamy répond que la différence c'est le moment et à quoi sert le comité. Un collectif à qui on présente ce qui va se passer au 1er juillet, c'est différent d'un collectif à qui on demande son expertise d'usage avant de prendre des décisions.

3. Grande rue

Voilà quelques décennies que le monde aseptisé du tout-voiture et le bitume vident les bourgs de leur convivialité. Une place de village, c'est fait pour se rencontrer, s'asseoir au frais sous les arbres, pour organiser de petites festivités les belles soirées d'été. Et la démarche participative à laquelle de nombreux habitants ont participé allait dans ce sens.

Il nous semble que les projets d'urbanisme devraient porter des initiatives pilotes pour débitumer les villes. Et pourtant ! L'aménagement en cours de la place des langoustines pose question...

Que devient l'ambition « Renaturer le centre-ville » ? Dans quel interstice développer la végétalisation ? Que devient la filtration des eaux de pluie sous le goax ? Où est la dimension paysagère ? Qui osera fouler cette place de bitume l'été, dont l'effet d'îlot de chaleur urbain fera grimper le mercure et suer les danseurs de la fête de la musique ?

Présentation du PowerPoint par Monsieur Didier Tanguy.

Concernant la place de l'Isère, les pavés, les massifs herborés, les bancs, les arbres, l'ombrière et le jeu participent à la création de place du village comme souhaitée dans le cahier des charges.

Monsieur Tanguy pointe le fait qu'il ne s'agit pas d'une voie verte mais qu'il s'agit d'une rue commerçante. Concernant la place des langoustines, il ajoute que les aménagements ne sont pas réalisés pour une journée par an. La municipalité a fait le choix de ne pas mettre de stabilisé car cela s'abime rapidement avec la giration des roues (trous). La vocation de la place des Langoustines est celle d'un parking.

Madame Lamy fait remarquer que la couleur du plan est trompeuse et ne correspond pas à la réalité. Dans quelques années, la place, tout comme la cour de l'école, devra être débitumée et ce sera encore de l'argent perdu.

Madame Corlay indique que le centre-bourg doit également intégrer des petits parkings pour accéder aux commerces.

Monsieur Cazeaux ajoute qu'il faut également tenir compte des riverains.

INFORMATIONS DIVERSES

Avis du Conseil municipal pour le renouvellement du contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz :

-Concession entre GRDF et commune signée le 22/04/1997 pour 30 ans

-Arrivera à échéance en 2027

-Soit autorisation de renouvellement tout de suite, soit après les élections.

Les membres du Conseil municipal donnent leur accord pour que le bordereau soit adopté au prochain conseil municipal.

Fermeture du city stade car structure endommagée (inspection de DEKRA).

Aucune prise de risque donc fermeture mais achat d'un nouveau city-stade rapidement (sur ligne acquisition foncière) et choix du nouveau modèle avec les jeunes ou moins jeunes qui le souhaitent.

Prochain Conseil municipal : 05 juin 2025 et 18 septembre

Prochaines commissions : semaine du 19 mai au 23 mai 2025

Festival Blues en rade 04 au 06 avril 2025

Fin : 21 :54

Signature du Procès-verbal du 03 avril 2025

Le 05 juin 2025

Le Maire,
M. Eric PATUREL

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC
56 (MORBIHAN)

Le Secrétaire,
M. Jean-Yves LE GLOUAHEC

La Secrétaire
Mme. Danièle TOULEMONT